

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 06 décembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **162/2022/FVE**
Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 :

Sujet : Licence Sciences pour la Santé – rentrée 2023 : demande d'ouverture en parcours classique avec un accès santé

Cette licence est ouverte depuis la rentrée 2020. La L2 est ouverte depuis 2021 et la L3 a ouvert à la rentrée 2022. Actuellement, cette licence est uniquement ouverte en accès santé. Cette situation ne permet pas aux étudiants de redoubler, suite à l'arrêté du 22 octobre 2021 n'autorisant pas le redoublement en LAS pour les étudiants qui ont été inscrits en PASS ou LAS. La proposition est d'ouvrir en 2023 cette licence en parcours classique avec un accès santé à l'instar des licences mention Droit, Sciences de l'Education, Sociologie, Mathématiques, Physique, Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 16 décembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*